

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2023 à 20h00

<u>Etaient présents</u>: Mr PREVOST Jean-Jacques; Mme SCHNEIDER Laurence; Mr GAGNEPAIN Alain; Mme COUTTELLE Céline; Mme ROSIER Cathy; Mme SOUBROUILLARD Gabrielle; Mme SYLVERE Céline; Mr MOURGUES Hervé, Mr LEVESQUE Vincent

Absents excusés représentés :

M. KOENIG Patrick représenté par M. GAGNEPAIN Alain ;

Mme GABORIAUD Josiane représentée par Mme SCHNEIDER Laurence

M. SEITA Philippe représenté par Mme COUTTELLE Céline

M. HUNLEDE Yannick représenté par Mme SOUBROUILLARD Gabrielle;

Absents excusés :

M. BLANCHE Alan, M. NETO FEREIRA Christophe.

Secrétaire de séance : Mme SYLVERE Céline

La séance est ouverte à 20 h00,

Mme ROSIER Cathy arrive à 20h05.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2022

M. LEVESQUE souhaite qu'il soit indiqué au compte rendu concernant le point n°7 que Mme SCHNEIDER bien qu'elle n'est pas participée au vote, est restée présente lors du débat.

Il n'est pas fait d'autres observations

Pour: 13	Abstention: 0	Contre : 0

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU): débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. le Maire rappelle que le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) indique que les 20 pastilles (secteur d'urbanisation préférentielle) sur le territoire de la commune, n'ont volontairement pas été reprises dans le PADD.

Pour information, il explique que ces secteurs donnent la possibilité de le faire, mais pas d'obligation.

Le PADD a pour objectif, la préservation de l'intégralité des terres agricoles de la commune.

Après une présentation de la cartographie de synthèse, M. le Maire rappelle les principales thématiques du document :



- Aménagement d'une zone d'activité autour de Truffaut, il s'agit-là d'une intention mais elle n'est pas encore définie, dans l'attente d'études et de documents de planifications qui seront repris dans le reste du PLU.
- L'urbanisation modérée du secteur de Montaigu afin de gérer le traitement de l'assainissement et des Ordures Ménagères
- Conserver la densification actuelle du village
- Intégration du changement des limites territoriales

M. LEVESQUE souhaite savoir, si l'état, qui est majoritairement propriétaire des terres agricoles, souhaite urbaniser ces zones, est-ce qu'il pourrait le faire ?

M. le Maire lui répond que malheureusement si l'état veut développer un projet d'intérêt général, la commune ne pourrait s'y opposer. Toutefois, inscrire dans le PADD la préservation des terres agricoles tout comme s'inscrire comme porte d'entrée du futur Parc Naturel Régional, démontre une intention très forte de la commune sur son développement.

M. LEVESQUE demande ou va se situer le pôle équestre évoqué dans le corps du PADD?

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de localisation définie, et que là aussi il s'agit d'une intention, si le projet se développe il faudra modifier le PLU pour l'intégrer dans une zone.

M. LEVESQUE demande si les agriculteurs seront associés au travail du PLU.

M. le Maire lui répond que comme lors de la précédente procédure d'élaboration, les agriculteurs en activité seront associés dans le cadre de la procédure réglementaire.

Il est procédé au vote :

Pour: 13	Abstention: 0	Contre: 0

Autorisation du Conseil Municipal donné au Maire adjoint délégué à l'Urbanisme de signer les autorisations de droits des sols pour la parcelle AA 384

M. le Maire étant intéressé par ce sujet quitte la salle du conseil.

M. GAGNEPAIN expose le contexte portant à l'inscription de ce point au conseil municipal.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme



mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur PREVOST a déposé une Déclaration Préalable le 25/02/2022 ayant fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif. Dans l'attente du juge Administratif, il s'avère qu'un des points contestés par le requérant peut être régularisé avec cette délibération.

Considérant que Monsieur PREVOST a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 077 141 22 000 06, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la Déclaration Préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur GAGNEPAIN Alain Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à cet effet.

Le Conseil Municipal est informé qu'il s'agit d'une régularisation, M. GAGNEPAIN ayant délégation de signer les autorisations de droits des sols, le conseil devait néanmoins dans ce cas uniquement être saisi car le Maire, propriétaire de la parcelle a un intérêt sur cette déclaration préalable.

M. LEVESQUE juge problématique la constructibilité de cette parcelle qu'il affirme être un terrain agricole dans le précèdent document d'urbanisme et pour laquelle elle aurait été rendu constructible lors de l'élaboration du PLU actuelle. Et selon lui, M. le Maire n'aurait pas dû prendre part, ni présider la procédure d'élaboration du PLU actuel. Il parle de conflit d'intérêt.

Mme ROSIER précise que M. PREVOST de la même façon a également rendu inconstructible une parcelle qui était constructible précédemment. Elle précise également, qu'il s'agit d'un projet, il n'était pas possible de laisser un terrain inconstructible au milieu de terrains constructibles.

Mme SCHNEIDER précise que ce débat n'est pas l'objet de celui de la délibération.

Mme COUTTELLE précise également qu'un élu a les mêmes droits que n'importe quel administré et peut se voir rendre constructible ou inconstructible un terrain.

M. LEVESQUE dit que tous les élus n'ont pas pris part à l'élaboration du PLU, Mesdames COUTELLE, ROSIER et SCHNEIDER demande ce que cela signifie, Mme SYLVERE indique que tous les élus ont élaborés et construits ce document.

M. LEVESQUE affirme que quand on est directement impliqué avec un terrain, on ne peut pas élaborer un PLU.

Mme ROSIER précise que tous les élus sont impliqués puisque l'ensemble des fonds de parcelles ont été rendus constructibles.

M. LEVESQUE parle d'une opération immobilière très grosse (il s'agit de la construction de 4 logements) et qui s'inscrit selon lui à l'encontre du PADD car elle va être dans un environnement bruyant ou il va y avoir des nuisances.



Mme SYLVERE indique que comparativement la rue de Dainville par exemple n'est peut-être pas bruyante?

C'est logements seront coincés entre 2 exploitations agricoles et un bâtiment industriel (l'entrepôt de M. DECOTTE) selon M.LEVESQUE.

Mme ROSIER précise qu'il y a déjà des logements entre les deux, Monsieur LEVESQUE précise qu'ils sont bien plus loin. Mme ROSIER corrige, ils ne sont qu'à quelques mètres.

Mme COUTELLE recentre le débat, précisant que M. LEVESQUE a une opinion et que l'objet de la présente délibération est de régulariser l'autorisation de signature de M. GAGNEPAIN, pas de débattre sur la constructibilité de cette parcelle.

M. LEVESQUE souhaite que ce point ne soit pas voté et que l'on attende l'instruction du nouveau Plan Local d'Urbanisme pour le traiter. Mme COUTELLE précise que cela signifie dans ce cas qu'à partir de ce jour plus aucune autorisation ne peut être délivrée dans l'attente de l'approbation du PLU.

M. LEVESQUE veut que ça ne soit que pour ce projet, parce qu'il s'agit de M. le Maire.

Mme COUTTELLE exprime son désaccord, elle rappelle qu'un élu a les mêmes droits qu'un autre administré. Elle souhaite préciser que soit noté au compte rendu que M. LEVESQUE au vu de ses propos souhaite un immobilisme des projets pour l'ensemble des administrés.

M. LEVESQUE s'étonne que l'on doive corriger une erreur. Mme COUTTELLE lui explique qu'il s'agit de la vie d'une collectivité et que le Conseil Municipal a aussi pour objet de corriger certaines décisions. Elle précise également que même le contrôle de légalité n'a pas soulevé cette irrégularité.

M. LEVESQUYE poursuit sa réflexion sur le fait que M. le Maire n'aurait pas dû conduire l'élaboration du PLU qui a rendu constructible ce terrain.

Il est rappelé à M. LEVESQUE que le terrain de M. PREVOST a été rendu constructible avant l'élaboration du PLU, dans le cadre du passage au RNU (Règlement National d'Urbanisme) en janvier 2017 au même titre que bon nombres d'autres terrains sur la commune. Le Plan d'Occupation des sols auquel M. LEVESQUE a fait référence, n'était plus en vigueur depuis 3 ans lorsque le PLU actuel a été approuvé.

M.PREVOST aurait pu réalisé son projet durant cette période ; afin de clore le débat M. GAGNEPAIN précise également qu'il existait déjà une construction sur ce terrain avant même le passage en RNU;

M. LEVESQUE souhaite savoir pourquoi il y a eu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un terrain situé dans le lotissement des marronniers et pas sur le terrain de M. PREVOST.

Il est répondu à M. LEVESQUE que les OAP auxquelles il fait référence ne compte pas un terrain, mais 4 terrains avec 4 propriétaires différents qui vont bénéficier d'une voirie et de réseaux neufs.



Après avoir de nouveau recentré le débat, il est procédé au vote :

Abstention: 1	Contre: 1
d la présidence du Conseil Municip	pal.
eaux pluviales avec la Communau	té d'Agglomération Coulommiers
de gestion des eaux pluviales	
Abstention : 0	Contre: 0
	L
de gestion de Seine et Marne rela	tive à la médecine préventive
le avec le Centre de Gestion afin o	de fixer les missions du service de
saisine d'une instance médicale co	nsultative
e de mise en œuvre de reclasseme	ent d'agent
e de maladies professionnelles	
le de la collectivité, d'agents, de pr	ofessionnels de la santé.
Abstention : 0	Contre : 0
	d la présidence du Conseil Municipe eaux pluviales avec la Communaute de gestion des eaux pluviales Abstention: 0 de gestion de Seine et Marne relate avec le Centre de Gestion afin des saisine d'une instance médicale conte de mise en œuvre de reclassemente de maladies professionnelles de de la collectivité, d'agents, de professionnelles de la collectivité de la collect

Convention 2023 avec le centre de gestion de Seine et Marne relative à la prestation avancement de grade et d'échelon et examen individuel des agents.

Les centres de gestion ont dans le cadre de leurs missions d'accompagnement auprès des collectivités territoriales la possibilité des accompagnements sur des missions dites facultatives.

Ces missions font l'objet d'une convention unique avec l'adjonction d'option, il est proposé au Conseil Municipal de valider les options suivantes :

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult 01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr mairie-coutevroult.fr



Le traitement des avancements de grade et d'échelons des agents et l'examen des dossiers individuels de carrières des agents.

Il est procédé au vote :

Pour: 13	Abstention: 0	Contre: 0

Informations diverses

M. le Maire répond aux questions de M. LEVESQUE a transmis dans le cadre de la préparation du Conseil Municipal.

M. LEVESQUE souhaite corriger des informations erronées dans le dernier journal municipal. Mme COUTTELLE lui indique qu'un espace à la proportionnelle lui sera laisser à disposition dans le prochain numéro.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'implantation de la future Boxy (épicerie connectée) sera réalisé le 29 mars.

Il informe également qu'une visite de l'Assemblée Nationale organisée par l'intermédiaire de la députée Patricia Lemoine aura lieu le 30 mars, les enfants des classes de CM1 et CM2 ainsi que leurs enseignants vont en bénéficier.

M. LEVESQUE souhaite intervenir sur la problématique des déjections canines et souhaite savoir ce que la municipalité prévoir de mettre en place.

Mme COUTELLE et Mme ROSIER lui répondent qu'il s'agit avant tout d'interpeller les habitants qui font preuve de manque de civisme. Mme COUTELLE précise qu'étant un village rural entouré de champs et d'espaces libres (fossés etc. ...) il apparait inadapté de mettre en place un dispositif de « canisette ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h02



Jean-Jacques PREVOST	Laurence SCHNEIDER	Alain GAGNEPAIN
Maire	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} Adjoint
Céline COUTTELLE	Patrick KOENIG	Josiane GABORIAUD
3 ^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
Alan BLANCHE	Céline SYLVERE	Cathy ROSIER
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseillère Municipale
Christophe NETO-FERREIRA	Philippe SEITA	Yannick HUNLEDE
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
Gabrielle SOUBROUILLARD	Vincent LEVESQUE	Hervé MOURGUES
Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal